

# CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

## 3105-RPC-2017-G-177

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) du Cerema, organisme notifié n°3105 il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**Chaux et Ciments de Saint-Hilaire**  
**2745 route du Bugey**  
**38300 SAINT SAVIN**

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :					
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13043	EN 13242+A1	EN 13450	EN 13383-1
CHAUX ET CIMENTS DE ST HILAIRE TREPT (38300)	X		X			
EN 12620 :2002+A1 :2008 « granulats pour bétons » EN 13139:2002 « granulats pour mortiers » EN 13043:2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et autres zones de circulation » EN 13242:2002+A1:2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13383-1:2002 « enrochements » EN 13450:2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».						

Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, le Cerema exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01<sup>1</sup>).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 11 juillet 2017 par l'organisme notifié n°1165 sous le n°1165-RPC-2017-G-177. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délégation du Directeur général du Cerema  
 La responsable du secteur d'activité  
 Normalisation-Certification-Labellisation

Directrice adjointe du Cerema ITM

S. CARIOU

<sup>1</sup> Le programme de certification RC01 est disponible sur demande.